



**RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
DE REDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL
DE 1^{ère} CLASSE
-SESSION 2020-**

L'examen professionnel d'avancement de grade de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe a été organisé, pour la seconde fois, en 2020 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique.

Le Centre de Gestion a ainsi organisé cet examen pour les besoins en recrutement des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Martinique.

L'examen professionnel de promotion interne de rédacteur principal de 1^{ère} classe (prévu à l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010) est ouvert aux :

- Fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du 2^{ème} grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Cette session s'est déroulée selon le calendrier suivant, conformément à l'arrêté d'ouverture du 28 janvier 2020 :

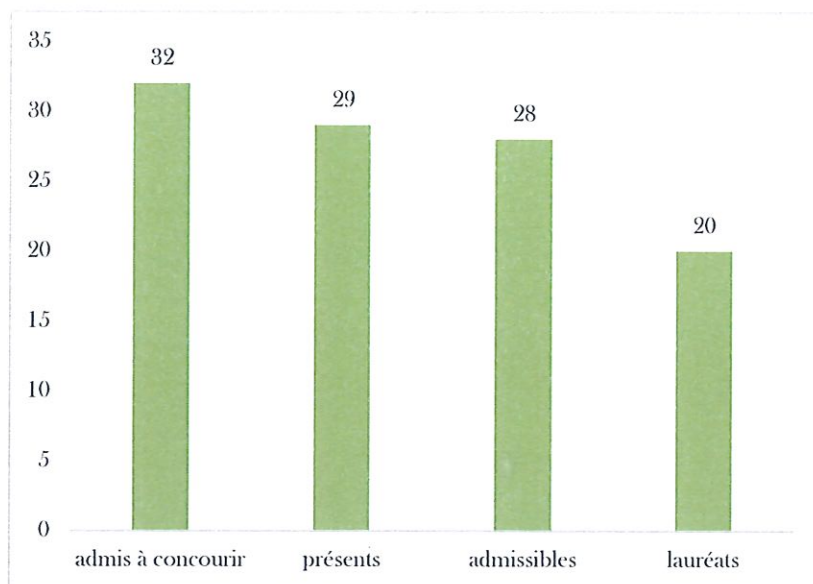
Période d'inscription	27 janvier au 14 février 2020
Période de dépôt des dossiers	27 janvier au 21 février 2020
Epreuve écrite	24 septembre 2020
Jury admissibilité	8 décembre 2020
Epreuve orale	23 au 25 février 2021
Jury d'admission	25 février 2021

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 2020-041, le jury était composé de 3 collèges (Elus, Personnalités qualifiées, Fonctionnaires territoriaux) soit :

- ✓ 6 membres (2 membres pour les collèges élus et fonctionnaires territoriaux et 2 membres pour le collège personnalités qualifiées).

1. Les principaux chiffres de la session

Les tableaux suivants présentent les principales données de la session 2020 de l'examen professionnel d'avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe organisé par le Centre de Gestion de la Martinique.

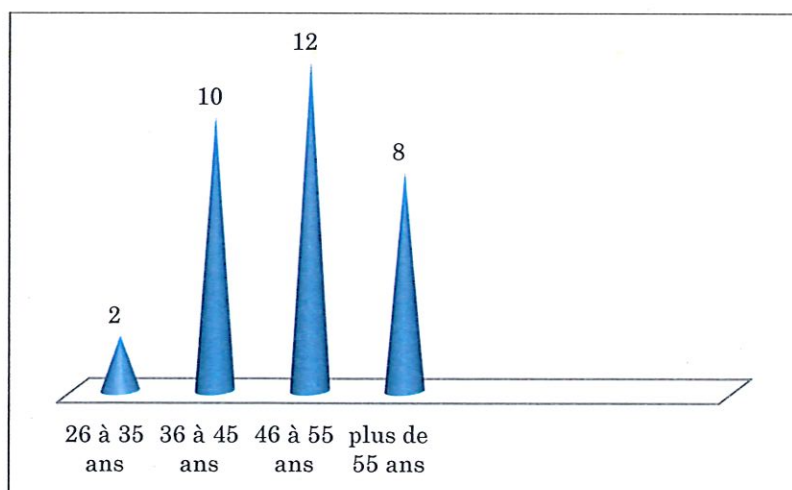


☒ Le profil des candidats

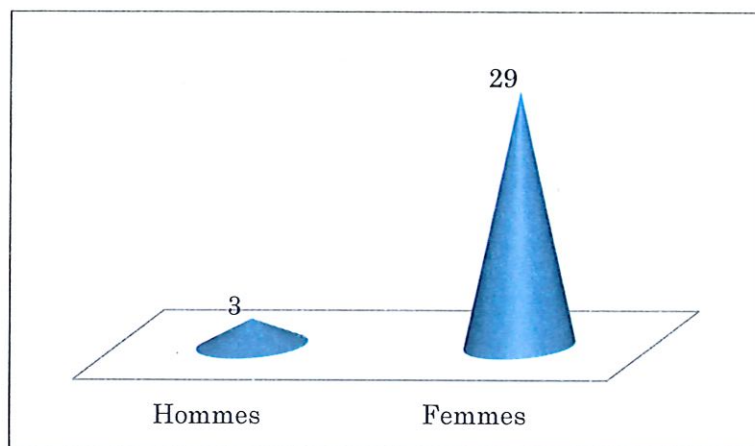
Les données statistiques suivantes portent sur les candidats admis à concourir.

On remarque que la tranche d'âge la plus représentée est celle comprise entre 46 et 55 ans (38 %), suivie de celle des 36 à 45 ans (31 %).

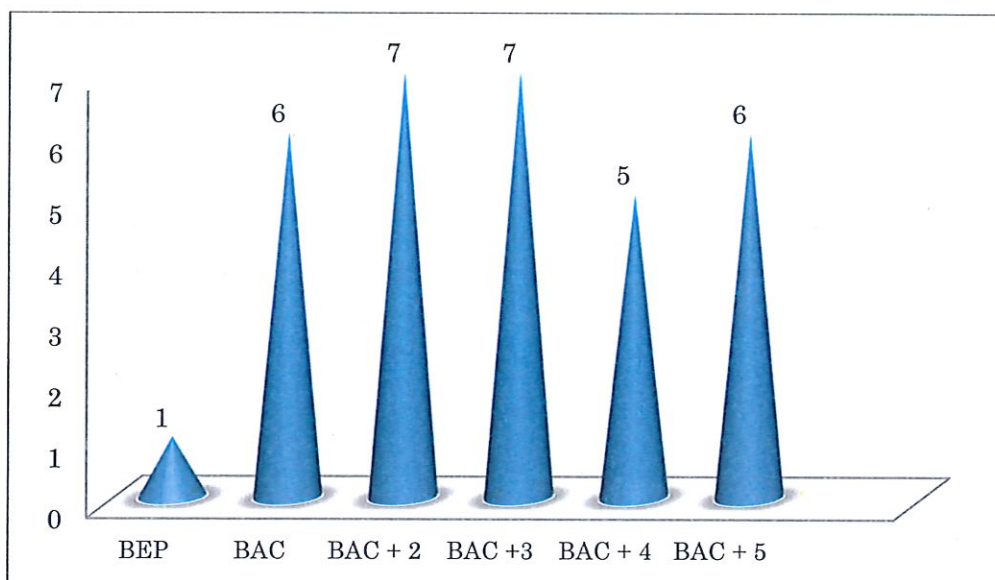
La moins représentée ne constitue que 6 % des candidats admis à concourir (26-35 ans).



Les femmes sont les plus représentées, elles sont 90.63 % à s'être présentées contre 9.37 % chez les hommes, cela peut s'expliquer par la filière (administrative).



- ▶ La situation professionnelle :
100 % des candidats proviennent de la Fonction Publique Territoriale.
- ▶ Le niveau d'études



- ▶ La Formation de préparation à l'épreuve écrite :

Le CNFPT a organisé une session de formation pour cet examen professionnel.

Nombre de participants	Programme
9 présents sur 14 inscrits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Du 8 juillet au 13 octobre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Méthodologie de l'épreuve d'un rapport sur dossier avec propositions opérationnelles

2. Epreuve d'admissibilité

2.1. Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en :

- la rédaction d'un rapport à partir d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

Concernant le déroulement des épreuves d'admissibilité, les candidats ont été convoqués le 24 septembre 2020 sur un seul site au Rectorat (Salle Emile Fidole).

- 32 candidats ont été admis à concourir ;
- 27 candidats étaient présents à l'épreuve ;
- les absents (5) représentent 15.62 % des candidats admis à concourir.

2.1.1 Evaluation des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité

❖ *Niveau des candidats*

Les correcteurs ont jugé, de manière générale, le niveau des candidats moyen.

En effet, le sujet était en deux parties : la première demandant aux candidats de présenter le dispositif de financement participatif des actions menées par les collectivités et la seconde partie, consistait à faire des propositions opérationnelles pour mettre en œuvre une solution de financement participatif d'un festival de jazz.

La première partie était dans l'ensemble assez bien traitée à l'inverse de la seconde qui ne présentait pas souvent de solutions réellement opérationnelles et omettait surtout tous les écueils ou les difficultés qu'il était important de prendre en compte avant de se lancer dans le projet ;

Un rédacteur est normalement, pour sa collectivité, un outil d'aide à la décision : il est donc important qu'il présente aux élus qui devront prendre les décisions, l'ensemble des éléments d'un projet, les aspects positifs comme les risques pour la collectivité.

Par ailleurs, de nombreux candidats n'ont pas terminé leur copie : ils ont donc eu du mal à gérer le temps qu'il leur était imparti.

2.2. Réunion du jury d'admissibilité

2.2.1 Résultats

Compte tenu des résultats, le jury d'admissibilité a déclaré, 27 candidats admissibles sur les 28 présents soit 96.42 % des candidats, à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe (seuil retenu : 10/20).

Les procès-verbaux réalisés lors de l'épreuve écrite d'admissibilité n'ont révélé aucun incident particulier.

3. Epreuve d'admission

Les candidats subissent 1 épreuve d'admission.

Concernant le déroulement des épreuves, les candidats ont été convoqués au Centre de Gestion, du 23 au 25 février 2021.

► La Formation de préparation à l'oral :

Le CNFPT a organisé une session de formation pour cet examen professionnel.

Nombre de participants	Programme
9	<ul style="list-style-type: none">▪ Du 14 janvier 2021 au 11 février 2021 :<ul style="list-style-type: none">► Méthodologie de l'épreuve d'entretien avec le jury
17 Formation (hors session de préparation)	<ul style="list-style-type: none">▪ Du 14 janvier 2021 au 11 février 2021 :<ul style="list-style-type: none">► Epreuve orale dans le cadre d'un examen professionnel : « acquérir une méthodologie et gagner en aisance »

3.1. Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission se compose :

d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Tous les candidats admissibles étaient présents à l'épreuve d'admission.

3.1.1 Evaluation des examinateurs de l'épreuve orale d'admission

❖ Niveau des candidats

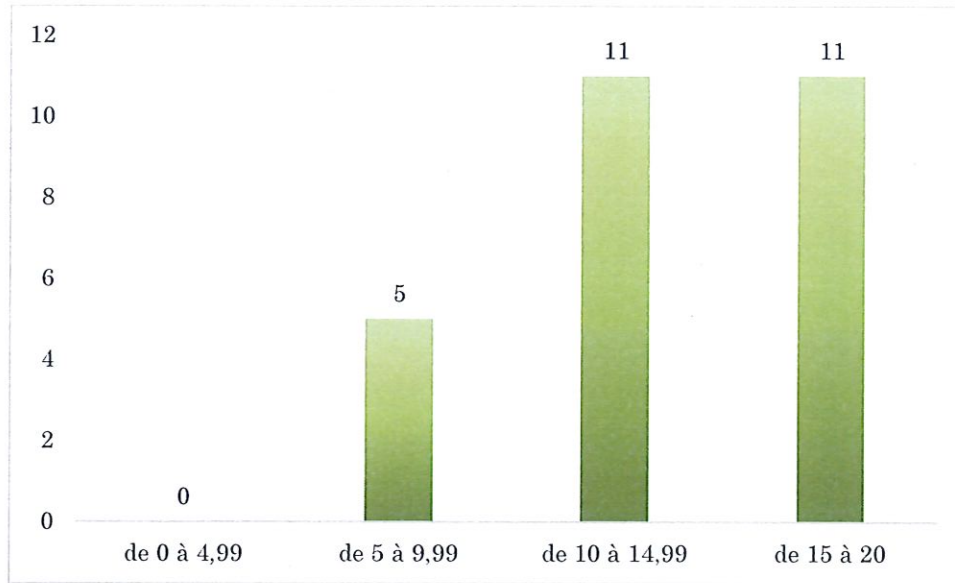
Les examinateurs ont fait les retours suivants sur les prestations des candidats admissibles :

Présentation des candidats Posture et tenue vestimentaire	Très satisfaisante Satisfaisante
Respect de l'intitulé de l'épreuve (décret)	Respecté dans l'ensemble ; toutefois, certain-e-s candidat-e-s ont semblé surpris que les questions ne portent pas uniquement sur les missions qu'ils-elles exercent.
Connaissances des missions du cadre d'emplois	La majorité des candidat-e-s ont une connaissance satisfaisante des missions du cadre d'emplois. Cependant, certain-e-s ne se projettent pas dans un cadre d'emplois général : ils-elles restent sur leur champ de compétences respectif.
Connaissances professionnelles	Dans l'ensemble, les candidat-e-s maîtrisent les compétences professionnelles de leur champ de compétences mais s'y cantonnent !
Connaissances de l'environnement territorial	Dans l'ensemble, les candidat-e-s maîtrisent les compétences professionnelles de leur champ de compétences mais s'y cantonnent !
Effets ou impacts de la formation CNFPT	Il est difficile de répondre à cette question : les membres de jury n'ayant pas connaissance des candidats ayant bénéficié ou non de formations.
Améliorations (collectivités, CNFPT...)	Encourager l'ouverture d'esprit par des immersions dans d'autres services, des formations....
Conseils à apporter aux candidats	Préparer tous les champs des épreuves indiqués et pas seulement les domaines de compétences.
Autres	Les candidat-e-s devraient, sur des grades de ce niveau, se projeter dans la posture de manager.

3.2. La réunion du jury d'admission

Compte tenu des résultats, le jury d'admission a déclaré, 20 candidats admis sur les 28 admissibles soit 71.42 % des candidats, à l'examen professionnel de rédacteur principal territorial (seuil retenu : 10/20).

Les procès-verbaux réalisés lors de l'épreuve orale d'admission n'ont révélé aucun incident particulier.



Analyse et conclusion

Les appréciations portées par le jury restent de sa seule compétence, en sa qualité de jury indépendant et souverain ; les observations des membres du jury devront être prises en compte afin de permettre un meilleur accompagnement des candidats les conduisant à la réussite de leur examen professionnel.

Elles ne peuvent être remises en cause dès lors que les opérations se sont déroulées dans les conditions conformes à la réglementation et que le principe d'égalité entre les candidats a été respecté.

Fait à Fort-de-France, le 23.06.2023



Le président de jury

nom-prénom

.....

signature